ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

artisans

Question écrite n° 88639

Texte de la question

La loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises reconnaît un statut au conjoint collaborateur au sein de l'entreprise artisanale. Malheureusement, les décrets d'application concernant cette mesure sont encore à l'étude. En conséquence, M. Jean-Marc Nesme demande à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales de bien vouloir lui préciser le calendrier prévu pour la publication de ces décrets d'application très attendus par les artisans.

Texte de la réponse

La loi n° 2005-882 du 2 août 2005 met en place des mesures qui améliorent le statut du conjoint impliqué dans l'activité de l'entreprise familiale. Pour la prise en compte de son activité régulière dans l'entreprise et la reconnaissance de ses droits, le conjoint du chef d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale doit choisir, en application de l'article 12 de la loi, entre l'un des trois statuts existants : conjoint collaborateur, salarié ou associé. Conformément à l'article 15, le choix du statut de conjoint collaborateur permet au conjoint, à travers l'obligation d'affiliation personnelle à la caisse vieillesse du chef d'entreprise, de se constituer des droits propres en matière d'assurance vieillesse. L'entrée en vigueur de ces dispositions est subordonnée à la parution de textes réglementaires en cours d'élaboration et dont la publication devrait intervenir au cours du deuxième trimestre 2006. Un décret en Conseil d'État à paraître précisera la définition du conjoint collaborateur et les conditions d'application. Ce texte qui a fait l'objet d'une consultation des différents organismes professionnels concernés est en cours d'examen au Conseil d'État.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marc Nesme
Circonscription : Saône-et-Loire (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 88639
Rubrique : Commerce et artisanat
Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales
Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2706
Réponse publiée le : 2 mai 2006, page 4762